

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/058

Nombre de
Conseillers
en exercice : 9
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le deux octobre deux mille vingt-cinq.

Présents : D. CHAMBON, R. GRENOUILLET, J. LEFORT, A. RAVET, R. DUFOUR, F. TOMAS, M. CERQUEIRA & F. GAILLARD.

Excusés ayant donné pouvoir : D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : NÉANT

Secrétaire : Frédéric GAILLARD

OBJET : BAIL RURAL; APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UN BAIL RURAL AVEC MONSIEUR HEBRAS AXEL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante des deux courriers reçus le 04 septembre 2025.

- Celui de Monsieur LEMOINE Dominique, exploitant du GAEC des Hêtres, faisant état de sa cessation d'activité d'agriculteur à partir du 31 décembre 2025, ayant pour effet de libérer les parcelles section B n°449 et 450 ;
- Et celui de Monsieur HEBRAS Axel, manifestant son désir de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'exploitation du même GAEC des Hêtres de Monsieur et Madame LEMOINE, sur les deux parcelles nommées plus haut.

Monsieur le Maire rappelle que, ces parcelles faisant parti du domaine privé de la Commune, leur exploitation par un particulier peut être consenti au moyen d'un bail rural, avec l'assentiment du Conseil Municipal (conformément à l'article L411-1 du code rural et de la pêche maritime). Il invite le Conseil à prendre connaissance du bail tel qu'il est établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des VOIX**,

NOTE

La cessation d'activité de Monsieur et Madame Lemoine au 31 décembre prochain ;

CONSENT

À ce que Monsieur HEBRAS Axel exploite les parcelles section B, n°449 & 450 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer un bail rural avec Monsieur HEBRAS Axel pour l'exploitation des parcelles section B, n°449 & 450.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 9 octobre 2025

Le Secrétaire de séance,



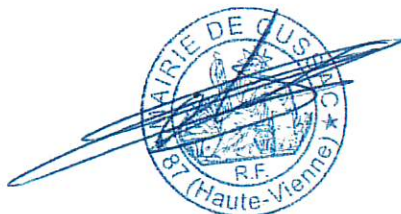
Frédéric GAILLARD

Affichée le : 13 OCT 2025

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire

Le Maire,



Dominique CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20251009-2025058-DE
Reçu le 15/10/2025